

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

---

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 31

présenté par

M. Baert, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 16

À l'alinéa 3 substituer, par deux fois, aux mots :

« lorsqu'il »

les mots :

« lorsque le bien ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.